

Le Secrétariat d'État s'occupe de la correspondance relative au Tribunal d'appel du droit d'auteur, au Comité coordonnateur des décorations, au Comité des archives publiques et au Comité interministériel de l'utilisation de la colline parlementaire. La Division spéciale s'occupe du protocole intérieur, de l'hospitalité officielle et de questions connexes.

Commission du service civil.—La Commission du service civil remonte à la loi de 1908 sur le Service civil, loi qui la chargeait d'appliquer autant que possible le principe du mérite pour les nominations à des emplois permanents au siège des ministères à Ottawa, c'est-à-dire à l'administration "centrale".

La loi de 1918 étendit le régime du recrutement par concours aux services "régionaux" et aux emplois temporaires. Elle chargea la Commission d'établir un mode d'organisation et de classification qui assurât l'uniformité quant au recrutement du personnel des divers ministères et à la rétribution de fonctions comportant des difficultés et responsabilités égales.

La compétence de la Commission s'étend maintenant à tous les ministères et à un grand nombre d'offices et de commissions, exception faite des sociétés de la Couronne.

La Commission, qui relève du Secrétaire d'État, se compose de trois membres, dont un président, tous nommés pour dix ans par le gouverneur en conseil et ayant le rang de sous-ministre. Elle compte en outre quelque 580 fonctionnaires, à Ottawa ou aux bureaux régionaux de Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, à partir des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Ses fonctions se partagent entre quatre grandes sections: Marine, Air, Canaux et Chemins de fer. Les services de la marine comprennent les aides à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences, l'inspection des navires, le matériel flottant, ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics (sept autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions). Les services de l'air portent sur l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation du radar, des aides radio à la navigation maritime et aéronautique et des communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État. Les services des canaux administrent les canaux et les cours d'eau canalisés du Canada, c'est-à-dire les principaux canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs et un certain nombre de canaux auxiliaires ou secondaires.

D'autres services se rattachent à des sociétés de l'État: Chemins de fer Nationaux du Canada, Chemin de fer de la Baie d'Hudson, Chemins de fer de l'État, Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) et Transbordeurs de wagons de l'Île-du-Prince-Édouard et terminus.

Le ministre est responsable devant le Parlement des organismes suivants: Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Bureau d'inspection des navires à vapeur, Conseil des ports nationaux, *Park Steamship Company Limited*, Trust des titres du National-Canadien, Société canadienne des télécommunications transmarines. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. (Voir l'Appendice.)

Ministère du Travail.—Le ministère du Travail, créé en 1900 par une loi du Parlement (63-64 Vict., chap. 24), est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les relations industrielles, sur les enquêtes visant les différends du travail, etc.; sur les justes méthodes d'emploi, les justes salaires et les heures de travail; des rentes sur l'État; de l'indemnisation des employés de l'État; de l'indemnisation des marins marchands; de la formation professionnelle; de la publication de la *Gazette du Travail* ainsi que des bulletins de renseignements sur des questions industrielles et connexes.

La Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement relèvent aussi du ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations ouvrières et le Conseil de l'effectif national exercent aussi leurs fonctions pour le compte du ministre. Le ministère est également l'agent officiel de liaison entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail.

Ministère des Travaux publics.—Le ministère, institué en 1867, est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraires, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Outre